

AB AUTO SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

**Siège social : 2838 route de la Sône
38160 ST ROMANS**

834 525 982 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2026**

*L'an deux mil vingt six,
Le dix neuf février,
A 10 heures,*

Les associés de la Société AB AUTO SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La Société B2CTALKDESK LTD,**
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
représentée par M. Jacky FRATTI, Directeur,
- **Monsieur Aioub BAITAZIEV,**
titulaire de 950 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Florence PILLET,**
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence de :

- **Monsieur Murat ZULPUKHAROV,**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aioub BAITAZIEV, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

JF

FP

ZN

AB

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Aioub BAITAZIEV, de céder à Monsieur Murat ZULPUKHAROV, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

En outre, l'Assemblée Générale décide d'agréer Monsieur Murat ZULPUKHAROV en qualité de nouvel associé conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE euros (10 000,00 €).

Il est divisé en 1 000 parts de DIX (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés comme suit :

JF
FP

ZP AB

- à la Société **B2CTALDESK LTD**,
à concurrence de VINGT CINQ parts en pleine propriété
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
 - à Madame Florence **PILLET**
à concurrence de VINGT CINQ parts en pleine propriété
numérotées de 26 à 50, ci 25 parts
 - à Monsieur Aioub **BAITAZIEV**
à concurrence de NEUF CENT QUARANTE parts en pleine propriété
numérotées de 51 à 990, ci 940 parts
 - à Monsieur Murat **ZULPUKHAROV**
à concurrence de DIX parts en pleine propriété
numérotées de 991 à 1 000, ci 10 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

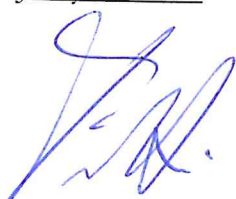
Aioub BAITAZIEV



Murat ZULPUKHAROV



Jacky FRATTI



Florence PILLET



JF

FP

20

13